

Services Techniques

SARL PAROTY
A l'attention de Mr Paroty
ZI OUEST
LE DURGEON 1
70000 VESOUL OUEST

Valentigney, le 09 juillet 2026

Objet : Arrêté temporaire de circulation rue Etienne Oehmichen (parking médiathèque), avenue des Bruyères, rue Villedieu (parking judo) et impasse du tennis
Réf. : MP

Copie(s) POUR INFORMATION :

- Monsieur le Commissaire Central de Montbéliard – dipn25-montbeliard-hericourt-sls-boe@interieur.gouv.fr
- VEOLIA EAU – La Charmotte – Route d'Audincourt – 25420 VOUEAUCOURT – nicolas.lorain@veolia.com
- PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION – Direction Mobilité Infrastructures Voirie – arretes.pma@agglo-montbeliard.fr
- Police Municipale – police.municipale@valentigney.fr
- Monsieur LOPES- Adjoint aux Services Techniques – armando.lopes@valentigney.fr
- Services Techniques – M. AUDINOT – stephane.audinot@valentigney.fr
- Services Techniques – M. THIERY – mathieu.thiery@valentigney.fr
- Centre Technique Municipal – contact-ctm@valentigney.fr
- Centre Technique Municipal – P. BOURQUIN – pascal.bourquin@valentigney.fr
- Services Espaces Verts – M. BROISSAND – mathieu.broissand@valentigney.fr
- Affichage Mairie

BORDEREAU D'ENVOI

Réglementation temporaire de la circulation rue Etienne Oehmichen (parking médiathèque), avenue des Bruyères, rue Villedieu (parking judo) et impasse du tennis Villedieu à VALENTIGNEY

- Extrait du registre des Arrêtés du Maire :
- N° 2026-196 du 09 juillet 2026

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, **Monsieur**, l'expression de mes salutations distinguées.



Philippe GAUTIER.

*PO P'adjoint aux
Services Techniques*

A. LOPES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY**

ARRÊTÉ N° 2026-196

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
RUE ETIENNE OEHMICHEN (PARKING MEDIATHEQUE)
AVENUE DES BRUYERES
RUE VILLEDIEU (PARKING JUDO)
IMPASSE DU TENNIS**

Le Maire de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et suivants, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10 ;

Vu le Code de Voirie Routière et notamment son article L115-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes en vigueur ;

Vu la demande présentée le 08 juillet 2026 par l'entreprise **SARL PAROTY** domiciliée **ZI OUEST – LE DURGEON 1 – 70000 VESOUL OUEST** relative à des travaux de terrassement pour branchement électrique pour bornes IRVE, pour le compte d'ENEDIS, rue Etienne Oehmichen (parking médiathèque), avenue des Bruyères, rue Villedieu (parking judo) et impasse du tennis à Valentigney ;

Considérant que, pour permettre l'exécution en toute sécurité desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation rue Etienne Oehmichen (parking médiathèque), avenue des Bruyères, rue Villedieu (parking judo) et impasse du tennis à Valentigney ;

ARRETE

Article 1 : La circulation rue Etienne Oehmichen (parking médiathèque), avenue des Bruyères, rue Villedieu (parking judo) et impasse du tennis sera effective par demi-chaussée à hauteur des chantiers pour permettre l'exécution des travaux. De ce fait, ces voies subiront un rétrécissement.
La circulation sera réglée manuellement par panneaux C15 B18.

Les travaux sont prévus à compter du lundi 20 juillet au vendredi 28 août 2026 pour une durée de 15 jours.

De plus, le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse réglementée à 30 km/h à hauteur du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8^{ème} partie). Elle sera mise en place par l'entreprise **SARL PAROTY** sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Tout véhicule en stationnement gênant les travaux pourra être mis en fourrière dans les plus brefs délais.

Article 5 : Par ailleurs, l'entreprise **SARL PAROTY** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Responsable du service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, l'entreprise **SARL PAROTY** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Article 7 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.

Valentigney, le 09 juillet 2026

Notification à l'entreprise **SARL PAROTY** en date du :

Le Maire,



Philippe GAUTIER.

*PO P'adjoint aux
Services Techniques*

A. LOPES